

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DANNER Alain, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine KALB Jean-Philippe - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - KALB Jean-Philippe - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël.

Étaient excusées : FISCHBACH Martine - SCHELLENBERGER Audrey - ZIMMERMANN Sylvie.

Est arrivé à partir du point 2 : WEINLING Julien.

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C - MISSION SPS
2. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOTS 1 ET 2
3. PROPOSITION DE DÉCOMPTE TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE ET RUE DU MOULIN
4. DEMANDE DE SUBVENTION
5. INDEMNITÉ DE CRIÉE DU TRÉSORIER PUBLIC POUR LA CHASSE COMMUNALE ET RÉCUPÉRATION DES FRAIS AFFÉRENTS À LA PROCÉDURE DE LOCATION DE LA CHASSE
6. CDG 67
- 7.
8. DÉLÉGATION DU MAIRE ADJUDICATION DE CHASSE
9. INFORMATIONS DIVERSES

1. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C - MISSION SPS

Monsieur le Maire présente les offres de cinq du lotissement « Les Vignes » tranche 6C.

:

- ADC EST à ERSTEIN pour un montant de 2 340,00.-
- DEKRA INDUSTRIAL à Ostwald
-
- ACE BTP ALSACE à Haguenau
- PREV&CO BTP à Weyersheim pour un montant de 1 995,00.-

et cadre de vie ayant été consultée le 04/12/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
PREV&CO BTP à Weyersheim pour un montant de 1 995,00.-

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec PREV&CO BTP.

2. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOTS 1 ET 2

La consultation de travaux analysée concerne la viabilisation du lotissement « Les Vignes » - Tranche 6C à Menchhoffen.

Le mode de passation utilisé est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

n°01 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles, le lot n°02 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les deux lots sont dénommés comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux humides
 - Tranche ferme : travaux de voirie provisoire
 - Tranche optionnelle 1
 - Tranche optionnelle 2 : travaux de voirie définitive
- Lot n°2 : Travaux de génie civil réseaux secs
 - Tranche ferme : travaux de génie civil réseaux secs
 - Tranche optionnelle 1

Les prestations « travaux

:

- Lot n°1 :
 - Tranche ferme
 - Tranche optionnelle 1
 - Tranche optionnelle 2
- Lot n°2 :
 - Tranche ferme
 - Tranche optionnelle 1

Modalités de publicité : DNA et plateforme dématérialisée.

Date de consultation : 26/09/2023.

Date et heure limite de réception des offres : 27/10/2023 à 12 :00.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Nombre de plis reçus dans les délais impartis : 12 au total, répartis comme suit :

- Lot n°1 : 6
- Lot n°2 : 6

suivant :

du règlement de la consultation est le

Lot n° 1

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat	Notation sur 100 points
1	GCM	95.00
2	JEAN LEFEBVRE	92.39
3	ADAM	84.95
4	TRABET	71.58
5	COLAS	68.12
6	HERRMANN TP	63.72

Le détail des notations pour chaque critère est donné dans le tableau annexé au présent rapport.

Lot n° 2

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat	Notation sur 100 points
1	ERTP / EIE	81.00
2	BILD SCHEER CITEOS	49.75
3	EIFFAGE	39.30
4	SOBECA	29.50
5	EST RESEAUX	27.00
5	SOGECA	27.00

Le détail des notations pour chaque critère est donné dans le tableau annexé au présent rapport.

et cadre de vie ayant été consultée le 04/12/2023, après examen des offres et renégociations en date du 05/12/2023,

Lot n°1 :

Identité du candidat retenu : GCM (Bouxwiller).

: TF

TO2 :

: offre économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation.

Lot n°2 :

Identité du candidat retenu : ERTP / EIE (Haguenau).

: TF

: offre économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation.

Le Maire et les membre de la commission urbanisme, aménagement, environnement et cadre de vie, et un rabais économique aux 3 candidats les mieux classés du lot n°01.

Après examen des offres, le Conseil Municipal accepte les résultats de cette consultation et décide, à :

Lot n°1 :

Identité du candidat retenu : GCM (Bouxwiller).

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : TF : 85 281,07 € HT (TO1 : 100 009,00 € HT – TO2 : 91 162,05 € HT).

: offre économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation.

Lot n°2 :

Identité du candidat retenu : ERTP / EIE (Haguenau).

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : TF : 27 795,00 € HT (TO1 : 33 892,57 € HT).

: offre économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises GCM et ERTP / EIE, pour les montants négociés.

3. PROPOSITION DE DÉCOMPTE – TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE ET RUE DU MOULIN

Le Maire présente aux conseillers le décompte final concernant les travaux de voirie de la rue de la Mairie, la rue du Moulin SODEREF.

Le total du

de la Mairie et de la rue du Moulin.

4. DEMANDE DE SUBVENTION

Marelle Moulin de Schweighouse-sur-Moder pour le séjour suivant :

- Séjour au Centre Ethic Etapes « La vie en vert » à Neuwiller-lès-Saverne, du 11 au 15 mars 2024, Yoan RINIE ;

Les crédits seront prévus au compte 65748 du BP 2024.

5. INDEMNITÉ DE CRIÉE DU TRÉSORIER PUBLIC POUR LA CHASSE COMMUNALE ET RÉCUPÉRATION DES FRAIS AFFÉRENTS À LA PROCÉDURE DE LOCATION DE LA CHASSE

Pour rappel, les frais de publication, les frais de criée et autres frais éventuels sont payés comptant par le locataire dès la signature du contrat de location, conformément à l'article 12 du cahier des charges type de location des chasses communales pour la période 2024-2033.

Les frais de criée, qui doivent être prévus par une délibération du Conseil Municipal, sont attribués au comptable pour sa participation à l'adjudication des lots de chasse ; il sont à l'appréciation de l'ordonnateur ; cependant, des échanges ont eu lieu entre les différentes Directions des Finances Publiques des trois départements alsaciens-lorrains en vue de les harmoniser : un montant forfaitaire de

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la note de frais prévisionnelle organisée pour louer la chasse communale.

ront à 100.- seront facturés au locataire de la chasse comme frais de location.

SGC de Sarre-Union, Monsieur MATHIS François, qui officiera.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Responsable du SGC de Sarre-Union le versement des frais de criée qui seront occasionnés par la location de la chasse communale en 2024.

a entraîné et entraînera des frais récupérables auprès

Le Conseil Municipal décide de demander au futur locataire (chasse communale 2024-2033) le remboursement des frais suivants :

- ront à 100.-
- 288,40
soit un montant total de **388,40 €**.

Les pièces justificatives seront transmises au locataire avec le titre de recette (état des frais de criée et facture DNA).

6. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024/2027 – CDG 67

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu -Rhin
au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-
période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du
département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat 1^{er} janvier 2024 ;
- ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais

seront pris en charge

DÉCIDE

IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y
partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie
ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe

contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
-
-

AUTORISE

7. DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

régularisation des opérations de paie de ses agents dans certaines situations complexes.

Dans ce cadre, la commune serait éventuellement amenée à consulter occasionnellement un expert RH,
à la demande et en cas de besoin, en raison de la technicité de certaines situations.

Ces consultations, à la demande, constituent une tâche spécifique, discontinue dans le temps et

vacation.

dévolu aux agents de la commune.

Afin que le recours à la vacation soit encadré, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une limite maximale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- t rémunérer un vacataire dans ce cadre,
- de fixer un taux de vacation,
-

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que ces consultations sont des tâches spécifiques et discontinues dans le temps ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter un vacataire afin de réaliser des consultations RH

Article 2

Article 3 : La limite est fixée à la résolution totale des irrégularités constatées.

8. DÉLÉGATION DU MAIRE – ADJUDICATION DE CHASSE

Le Maire de Menchhoffen,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, fixant à deux le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MARMILLOT Dominique en qualité de deuxième Adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur MARMILLOT

Arrête

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur MARMILLOT Dominique, Adjoint au Maire, en cas du Maire :

- La gestion de la forêt communale ainsi que toute démarche ayant attrait à la location communale de la chasse, pour la période 2024-2033.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER (ATSEM), a fait une demande de prolongation de son mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 13h/semaine depuis le 03/06/2023 et est remplacée depuis le 20/11/2023 par Mme Noémie ROTH, et ce 6/01/2024.
- Le lave-verre de la salle polyvalente étant défectueux, le Maire propose
-verre, pour (Axima Réfrigération).

« Signaux

Girod »
un montant de 4 086,00

21h30.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD